

## Réunion du Conseil Municipal du 22 mai 2023.

Monsieur le Maire de LIT ET MIXE a l'honneur, conformément aux dispositions des articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884, d'informer ses administrés que le Conseil Municipal se réunira en session ordinaire le 22 mai 2023 à 18h30 à la mairie de LIT ET MIXE.

LIT ET MIXE, le 17 mai 2023,  
M. Gérard NAPIAS, Maire.

### **Ordre du Jour:**

- Fongibilité des crédits M57
- DM n°2 régularisation avance marché Salle Culturelle
- Convention Maison Médicale
  - o Création de postes : Agent administratif Maison Médicale
  - o Agent de communication
  - o Agent technique
  - o Agent d'animation
  - o Responsable de la Médiathèque
- Affaires SYDEC :
  - o n°057207 : Candélabre accidenté, Allée du Carrau
  - o n°048575 : Renforcement chemin du Braou
  - o n°056642 : Renouvellement bulles, Rue Louis Sourgen, Imp des Bécuts, Lot Stade
  - o n°057162 : Extension BT, branchement MARTIN, rte du Gémie
- Subvention MOF
- Mise à disposition de parcelles communales pour pâturage

**PRESENTS :** M. G. NAPIAS - Mme M.J RUSKONE - M. J. WATIER - M D. DUFAU - M. S. LABAT - Mme L. LESBATS - Mme S. CHAMPILOU – Mme V. DOUET – Mme C. GUILLET - M. T. LAMARQUE - M. T. DEVERT - Mme E. TROUILLET - Mme I. DUPONT – M. F. PEHAU - Mme C. LACOSTE - M. C. VIGNEAU

**EXCUSÉS :** Mme I. LESBATS (donne procuration à Mme MJ RUSKONE) - M. S. GILBERT (donne procuration à M. J. WATIER) Mme C GUILLET (donne pouvoir à M. G. NAPIAS) – M. G. VILLENAVE  
Mme CHAMPILOU est élue secrétaire de séance.

**Membres en exercice : 19      Présents : 15      Procurations : 3**

Monsieur le Maire ouvre la séance et transmet les registres des comptes- rendus et procès-verbaux, pour signature.

M. le Maire procède ensuite à l'élection du secrétaire de séance. Mme CHAMPILOU est élue *secrétaire de séance*.

M. le Maire informe l'assemblée des dernières décisions prises par délégation. Elles portent sur :

### **1) Réalisation des travaux d'aménagement de la voie structurante V1**

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;  
Vu le code de la commande publique constitué par l'ordonnance n02018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;  
Vu la décision 21-2022 relative à la mission de maîtrise d'œuvre opérationnelle d'aménagement de la voie structurante V1 ;  
Vu l'avis de publication paru sur le Portail des marchés publics <https://marchespublics.landespublic.org> le 03 mars 2023 ;  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans le journal d'annonces légales : SUD-OUEST le 08

mars 2023 ;

Vu l'analyse des offres conduite par la Commission Municipale chargée des marchés publics en date du 04 mai 2023 ;

Il a été décidé de :

ARTICLE 1° : d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise LAFITTE TP sise Parc d'activités Atlantisud, 1268, rue Belharra ST GEOURS DE MAREMNE 40230, pour un montant de 377 554.68 € TTC correspondant à la proposition de variante n°1.

ARTICLE 2° : la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3° : conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

## 2) Modification de marché en cours de réalisation Construction d'une Médiathèque - Lot n°2 : GROS OEUVRE

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique constitué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu l'article L 2194-1 (2ème) relatif aux modifications de marché en cours d'exécution ;

Vu la décision n° 31-2022 relative à l'attribution du marché de travaux pour la construction de la Médiathèque ;

Vu le visa du maître d'œuvre validant la suppression de l'isolant sous dallage ;

Vu le constat de la présence de nappe phréatique affleurante ;

Considérant la nécessité de rabattre la nappe phréatique pour la bonne exécution des tranchées et le coulage des fondations

Il a été décidé de :

ARTICLE 1° : de modifier le marché attribué à l'entreprise SARL DESTRUHAUT comme suit :

Lot 2 : GROS OEUVRE	Montant du marché initial H.T.	171 000.00 €
Avenant n° 1	Suppression isolation sous dallage	- 8 950.17 €
	Rabattement de nappe	17 290.00 €
Montant du marché H.T.		179 339.83 €

ARTICLE 2° : la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3° : conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

### **Délégation au maire en vue d'effectuer tout virement de crédits nécessaires autorisé par la nomenclature budgétaire et comptable M 57.**

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 07/10/2022 relatif à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2022 en vue d'assouplir les règles budgétaires ;

Considérant que le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes ;

Considérant que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, intégrant des innovations comptables et des souplesses budgétaires offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Considérant la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Sur proposition de M. Le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Jean WATIER, le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à effectuer tout virement de crédits nécessaires de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération



### **Virement de crédit- décision modificative n° 2- Récupération avance de Trésorerie**

M. le Maire indique que l'avance de Trésorerie concédée à la Société AQUICONSULT, dans le cadre du Marché de la Réhabilitation de la Salle des Fêtes, doit faire l'objet d'une régularisation comptable par le biais d'opérations d'ordre.

Sur proposition de M. le Maire, ayant entendu l'exposé de son rapporteur M J WATIER et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de voter les inscriptions suivantes par Décision Modificative n°2 du budget 2023 de la Commune de LIT ET MIXE :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article (chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
<i>2131 (041) Bâtiments Publics</i>	<i>875,00 €</i>	<i>238 (041) Avances versées sur comm. Immobilisations Corporelles</i>	<i>875,00 €</i>
<b>Total</b>	<b>875,00 €</b>		<b>875,00 €</b>



### **Maison Médicale – Mise à disposition de locaux au profit de Mme le Dr NOVARO-MAS Ingrid**

M. le Maire indique la nécessité de maintenir l'attractivité du territoire pour l'implantation des professionnels de santé.

Vu la volonté du Dr Ingrid NOVARO-MAS d'exercer son activité à compter du 12 juin 2023 sur la commune de Lit et Mixe ;

Vu la disponibilité des locaux de la Maison Médicale ;

Considérant que la mise à disposition des locaux est soumise à l'attribution d'une convention d'occupation.

Sur proposition de M. le Maire, ayant entendu l'exposé de son rapporteur M J WATIER et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser M le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux communaux au profit de Mme le Docteur Ingrid NOVARO-MAS



### **Création d'un poste d'agent contractuel de droit public pour accroissement temporaire d'activité**

Vu les dispositions de l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint administratif territorial pour les besoins de fonctionnement de la Maison Médicale de LIT ET MIXE,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme MJ RUSKONE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de créer un emploi temporaire à temps non complet à raison de 20 heures par semaine d'agent administratif emploi de catégorie hiérarchique C à compter du 12 juin 2023,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de Secrétaire médicale à la Maison de Santé de LIT ET MIXE,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 401, majoré 363 correspondant au 9ème échelon de l'échelonnement indiciaire C1 du grade d'agent administratif emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L 332-23 du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période

consécutives de 18 mois,

- d'inscrire les crédits nécessaires au paiement des salaires correspondant aux emplois susvisés au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023 de la Commune.

- d'autoriser M. le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer le contrat à durée déterminée fixant le cadre administratif réglementaire de cet emploi.

### **Création de postes permanents**

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de pérenniser les postes de responsable des relations publiques et d'agent d'entretien créés pour accroissement temporaire d'activité l'an dernier.

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme MJ RUSKONE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de créer :

• un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial de catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions de responsable des relations publiques à compter du 1er août 2023.

• un poste permanent à temps non complet (28 heures par semaine) d'adjoint technique territorial de catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien à compter du 1er septembre 2023

- que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs de la commune,

- que la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné

- que les agents bénéficieront du régime indemnitaire relevant de leur cadre d'emploi

- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

- que Monsieur le Maire est chargé de recruter les responsables de ces postes.

### **Création de postes permanents**

M. le Maire expose au conseil municipal qu'un agent de la Commune a émis le souhait de changer de filière pour être plus en accord avec ses missions. Il convient donc de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation territorial, de catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'assistante périscolaire à compter du 1er septembre 2023

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code Général de la fonction publique,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme MJ RUSKONE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe de catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions d'assistante périscolaire à compter du 1er septembre 2023.

- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,

- que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné

- que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation

- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

### **Création de poste permanent de responsable de la médiathèque**

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de prévoir le remplacement de Mme BANQUIER qui a fait valoir ses droits à la retraite au 1er novembre 2023

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Ayant entendu l'exposé de M le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de créer :

• un poste permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine de catégorie hiérarchique C, pour

assurer les fonctions de responsable de la médiathèque à compter du 1er septembre 2023.

- un poste permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe de catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions de responsable de la médiathèque à compter du 1er septembre 2023.
  - un poste permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe de catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions de responsable de la médiathèque à compter du 1er septembre 2023
  - un poste permanent à temps complet d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de catégorie hiérarchique B, pour assurer les fonctions de responsable de la médiathèque à compter du 1er septembre 2023
  - un poste permanent à temps complet d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe de catégorie hiérarchique B, pour assurer les fonctions de responsable de la médiathèque à compter du 1er septembre 2023
  - un poste permanent à temps complet d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe de catégorie hiérarchique B, pour assurer les fonctions de responsable de la médiathèque à compter du 1er septembre 2023
- que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs de la commune,
  - que la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné
  - que les agents bénéficieront du régime indemnitaire relevant de leur cadre d'emploi
  - que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
  - que Monsieur le Maire est chargé de recruter les responsables de ces postes.

#### Participation SYDEC – affaires N° 057207, N°048575, N°05642, N°057162

VU le Décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 60-2017 du 29 novembre 2017 fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de remplacement, d'installation au d'extension de l'éclairage public ;

Considérant que le SYDEC préfinance la TVA et contribue au financement sous forme de subvention ;

Considérant les propositions faites par le SYDEC pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus pour des montants déterminés comme suit ;

Considérant que le montant total restant à charge de la commune pour l'ensemble des affaires s'élève à 34 257 € ;

Affaire	Mission	Participation communale
N° 057207	Candélabre accidenté : Allée du Carraou	527 €
N° 048575	Renforcement BT : Chemin du Braou	26 601€
N° 056642	Renouvellement des bulles : Rue Louis Sourgen, Lot du Stade, Impasse des Bécuts	6664 €
N°057162	Extension réseau BT pour branchement MARTIN, Route du Gémie	465 €

Sur proposition de M. le Maire, ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. D DUFAU, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'engager les travaux de remplacement des candélabres d'éclairage public accidentés sur la commune de LIT ET MIXE moyennant une participation financière de la Commune à hauteur de 34 257,00€.

-De rembourser au SYDEC la participation communale à hauteur de 34 257,00€ sur les fonds propres de la collectivité.

#### Nouvelles attributions de subventions à des associations

Vu le budget primitif de la Commune de LIT ET MIXE pour l'exercice 2023,

Vu la délibération 23/2023 en date du 29 mars 2023,

Vu le dossier de demande de subvention déposé le 27 février 2023 par la Société Nationale des Meilleurs Ouvriers de

France ;

Il est proposé d'attribuer une nouvelle subvention au groupement MOF des Landes pour un montant de 535.00 € :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :

-d'accepter l'attribution d'une subvention de 535.00 € au groupement MOF des Landes.

-d'inscrire ces dépenses à l'article 65748 des dépenses de fonctionnement du budget primitif 2023.

### **Mise à disposition de parcelles communale pour pâturage**

Vu la demande de Mme Noëlle DOEN pour la mise en pâture de ses chevaux sur les parcelles AB00037 et AB0997, appartenant à la commune ;

Vu la visite préalable réalisée sur le terrain avec le Directeur des Services Techniques pour valider la possibilité de cette mise à disposition ;

Considérant que la mise à disposition permettra un entretien écoresponsable des parcelles référencées ;

Sur proposition de M. le Maire, ayant entendu l'exposé de son rapporteur M S LABAT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser M le Maire à signer la convention de mise à disposition des parcelles au profit de Mme Noëlle DOEN

***Le Maire.***

*Les Conseillers Municipaux*